

Inspecteur de la création artistique

Collège Musique - DGCA - PARIS H/F

Ref : 2024-1750464

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

Direction Générale de la
Création Artistique (DGCA)

Localisation

54 rue des Francs-Bourgeois,
Paris 3e

Domaine : Culture et patrimoine

Date limite de candidature : 14/12/2024

Nature de l'emploi		Expérience souhaitée	
Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels		Non renseigné	
Rémunération <small>(fourchette indicative pour les contractuels)</small>	Catégorie	Management	Télétravail possible
Non renseigné	Catégorie A (cadre)	Non	Oui

Vos missions en quelques mots

Au sein de l'inspection de la création artistique placée auprès du directeur général, l'inspecteur assure, dans le domaine de la musique, le contrôle et l'évaluation artistique, scientifique, technique et pédagogique des structures artistiques et culturelles labellisées ou accompagnées par le ministère de la Culture ou placées sous son autorité directe.

Il réalise des missions d'évaluation des politiques publiques relevant de son champ d'expertise et peut participer à des missions conjointes avec d'autres services d'inspection.

Il assure une mission permanente de conseil, d'expertise et de veille à l'appui de la conception et de la conduite des politiques de la création artistique menées par la direction générale.

Il apporte son expertise dans le cadre des procédures relatives aux nominations de dirigeants de structures culturelles dans le champ de la création artistique.

Il peut être amené à conseiller et à accompagner les services déconcentrés, les opérateurs relevant du domaine de compétence de la direction générale, les services et organismes soumis au contrôle de l'Etat et, en tant que de besoin, les autres directions ou services du ministère.

Le titulaire de ce poste :

- Participera au suivi des structures labellisées dans le champ musical et pluridisciplinaire
- Suivra l'activité musicale dans les régions qui lui seront attribuées, en liaison avec les directions régionales des affaires culturelles
- Pourra se voir confier des missions prospectives, notamment dans le secteur des musiques de répertoire
- Jouera un rôle de référent concernant les opéras et les orchestres

Liaisons hiérarchiques :

Les inspecteurs et inspectrices sont sous l'autorité directe du chef de service, lui-même placé sous l'autorité du Directeur général.

Liaisons fonctionnelles :

L'Inspection de la création artistique est en relation permanente avec l'ensemble des délégations et services de la DGCA, ainsi qu'avec les directions régionales des affaires culturelles et les opérateurs du champ concerné.

« Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), le ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidats ou des agents qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement. »

Profil recherché

Compétences techniques :

- D'une excellente capacité rédactionnelle et de synthèse ;
- D'une capacité d'organisation de son travail et de ses déplacements
- D'une maîtrise de l'anglais professionnel.

Savoir-faire :

Le titulaire devra disposer :

- D'une connaissance approfondie des enjeux et du fonctionnement de la création musicale
- D'une connaissance approfondie des réseaux des labels nationaux, orchestres et opéras
- D'une connaissance approfondie en matière de gouvernance et des modes de gestion administrative et financière des institutions musicales, en particulier des structures labellisées par le ministère de la Culture
- D'une connaissance approfondie des politiques culturelles en faveur de la musique et de son enseignement, menées par l'Etat comme par les collectivités territoriales

Savoir-être :

Le titulaire devra savoir travailler au sein d'une équipe, et également en totale autonomie. Il/elle devra présenter des qualités relationnelles, et une compréhension des enjeux politiques de son travail.

Il devra savoir mener un dialogue avec une très grande diversité d'interlocuteurs.

Éléments de candidature

Documents à transmettre

Pour postuler à cette offre, l'envoi du CV et d'une lettre de motivation est obligatoire

Personne à contacter

florence.roy@culture.gouv.fr

À propos de l'offre

Informations complémentaires

RIFSEEP :

ICCEAAC : groupe 2

ATTACHE : groupe 3

Envoyé impérativement votre CV et lettre de motivation à :

recrutement.dgca@culture.gouv.fr

thierry.pariante@culture.gouv.fr

florence.roy@culture.gouv.fr

cecile.ossieux@culture.gouv.fr

Dans toute correspondance la mention du corps ou du recrutement en qualité de contractuel, est obligatoire.

Conditions particulières d'exercice

Poste à temps complet

Statut du poste

Susceptible d'être vacant à partir du 14/12/2024

Métier de référence

Qui sommes nous ?

La direction générale de la création artistique est l'une des trois directions générales qui composent l'administration centrale aux côtés de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle et du secrétariat général. La direction générale de la création artistique compte environ 165 agents répartis dans les services suivants :

- la délégation aux arts visuels ;
- la délégation à la musique ;
- la délégation à la musique ;
- la délégation au théâtre et aux arts associés ;
- la délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs et aux politiques de l'emploi ;
- la sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche ;
- la délégation de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux ;
- la sous-direction des affaires financières et générales ;
- l'inspection de la création artistique.

La DGCA exerce la tutelle sur une trentaine d'opérateurs de l'État et un service à compétence nationale. Elle est responsable de la mise en œuvre du programme 131 - Création. Les missions et l'organisation de la direction générale de la création artistique sont présentées dans l'arrêté du 31 décembre 2020 et de la décision du 29 septembre 2023.

L'inspection de la création artistique conduit des missions d'inspection et d'audit. Elle assure une mission permanente de conseil, d'expertise et de veille à l'appui de la conception et de la conduite des politiques menées dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

Elle procède notamment à l'évaluation et au contrôle des établissements de l'enseignement artistique initial comme des cursus préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique.

Elle apporte son expertise dans le cadre des procédures relatives aux nominations de dirigeants de structures culturelles et d'établissements d'enseignement supérieur.

Elle contribue à l'enrichissement des collections publiques nationales.

Les inspecteurs disposent des pouvoirs d'investigation nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées et émettent librement leurs avis, diagnostics, conclusions et préconisations dans la limite des obligations de discrétion et de réserve auxquelles ils sont tenus.

L'inspection de la création artistique comprend :

- un collègue arts plastique
- un collègue danse
- un collègue musique

- un collège théâtre et arts associés.